

Conseil Communautaire du 20 Janvier 2022
PRADES
Procès-Verbal

Yves DELCOR souhaite la bienvenue à tous les délégués et cède la parole à Monsieur le Président.

Jean-Louis JALLAT remercie Monsieur le Maire de PRADES, Yves DELCOR, et toute son équipe pour son accueil.

Le Président indique qu'il a été destinataire de plusieurs procurations et procède à l'appel des présents.

ASSISTAIENT A LA SEANCE: Fernand CABEZA, Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSCH, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Michel LLANAS, Johanna MESSAGER, Patrice ARRO Daniel ASPE, Roger PAILLES, Marie-Edith PERAL, Claude ESCAPE, Chantal CALVET, Jean-François LABORDE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Anne LAUBIES, Jean-Luc BLAISE, Gérard QUES, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Etienne TURRA, Guy PEIX, Agnès ANCEAU-MORER, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Jean-Christophe JANER, Nathalie CORNET, Laurent CHARCOS, Christelle LAPASSET, Olivier GRAVAS, Guy BOBE, Jean-Louis SALIES, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Jean SERVAT, Nicole BEAUX, Henri GUITART, Christine HIERREZUELO, Raphaël VIGIER, Pierre SERRA, Patrick LECROQ, René DRAGUE, Marie-France MARTIN, Bruno GUERIN.

ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :

Thierry BEGUE était représenté par Ignatius STEINMANN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Anne-Marie CANAL a donné procuration à Roger PAILLES, Jean CASTEX a donné procuration à Yves DELCOR, Corinne DE MOZAS a donné procuration à Gladys DA SILVA, Claire LAMY a donné procuration à Ahmed BEKHEIRA, Aude VIVES a donné procuration à Pierre SERRA, Jean MAURY a donné procuration à Christelle LAPASSET,

ABSENTS EXCUSES :

Sébastien NENS, Philippe DORANDEU, Stéphane GILMANT, Yaël DELVIGNE, Guy CASSOLY, André ARGILES, Éric RODRIGUEZ, David MONTAGNE, Nicolas BERJOAN, Françoise ELLIOTT, André JOSSE, Jean-Marie MAYDAT, Alain ESTELA, Robert JASSEREAU.

Thérèse GOBERT-FORGAS est désignée secrétaire de séance.

Le Président souhaite avoir une pensée émue pour la famille, les employeurs communaux suite au décès de Monsieur Jackie COLL, maire de Bolquère.

1- PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Président demande si le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 qui s'est déroulé à Vernet les Bains, appelle des observations particulières.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil ledit procès-verbal.

Un accord unanime est donné.

2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 OCMACS

Roger PAILLES propose au conseil d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation du Commerce et des Services.

DONNE LECTURE des dossiers à valider pour l'octroi d'une subvention aux entreprises suivantes :

✓ **EIRL ROMAIN PETIT BIO'TRANSFO à Prades**

Activité : atelier de transformation de fruits

Projet : Acquisition de matériel de production

Montant des investissements : 29 990 € HT

Subvention sollicitée (30 %) : 6 000 € (montant plafonné)

L'activité de l'entreprise consiste à valoriser les fruits « bio » du Conflent en compote de fruits à destination de la restauration collective locale (scolaire, personnes âgées, entreprises, etc...) et des rayons « vrac ». Le format est innovant, car réalisé en poche souple avec un bouchon à vis permettant de servir dans des coupelles individuelles lavables plutôt que de servir des pots individuels jetables.

Son local d'une superficie totale de 80 m², comprend un atelier de 20m² dédié à la transformation, et 60m² de bureau/stockage.

Des travaux d'aménagement et de mise aux normes sécurité alimentaire de la pièce dédiée à la transformation des fruits sont en cours, mais ne font pas l'objet de la subvention, le montant maximal ayant été atteint.

M. PETIT souhaite développer son entreprise, et augmenter sa capacité de production.

L'acquisition de cette nouvelle machine (remplisseur et pompe intégrée) lui permettra d'augmenter par 5 la capacité de production de l'entreprise par une optimisation du process de fabrication, et de multiplier par deux la durée de conservation minimale des produits, pour mieux répondre à la demande toute l'année, et de disposer d'un stock suffisant.

Ce dossier fait par ailleurs l'objet d'une demande de cofinancement européen via le fonds Leader. La subvention OCMACS servira de contrepartie nationale.

✓ **Sarl TORRES CHOCOLATIER – Prades**

Projet : Acquisition de matériel de production

Montant des investissements : 22 140 € HT

Subvention sollicitée (30 %) : 6 000 € (montant plafonné)

L'entrepreneur souhaite développer la société en élargissant La gamme de ses produits (et proposer notamment une gamme de produits vegan).

L'acquisition de nouveau matériel de production lui permettra de développer la fabrication de pâte à tartiner et de chocolat végétal, tout en utilisant un matériel dédié qui respecte les règles de fabrication du label (non-mixité avec une machine n'ayant pas contenu du lactose). La diversification de l'offre lui permettrait d'embaucher un salarié.

PROPOSE au Conseil Communautaire de valider ces décisions d'octroi.

PRECISE que la commission développement économique, réunie le 17 janvier 2022, a émis un avis favorable à cette subvention.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3- TOURISME

3.1 Subvention Office de Tourisme Intercommunal

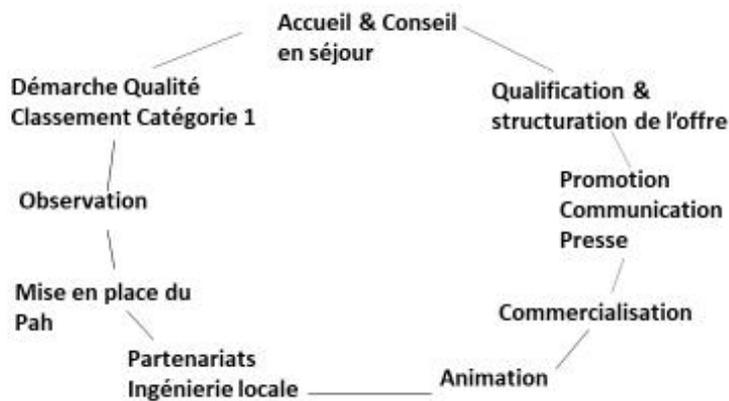
Le Président tient à informer le conseil que la communauté de communes a reçu le label Pays d'Art et d'Histoire, an date du 17 janvier 2022. Il tient, à ce titre, à remercier toutes les personnes qui se sont fortement impliquées dans cette mission.

José MONTESSINO, président de l'office du Tourisme, souhaite remercier le Président pour les avoir invités avec Madame Nadine ROMIEU, directrice de l'Office du Tourisme, à participer au conseil afin de pouvoir présenter le travail qui est effectué par l'office du tourisme sur une année calendaire. Nadine va vous présenter tous les axes qui font cette stratégie et notre destination Conflent Canigou et si le conseil a des questions nous sommes là pour y répondre. Merci de votre écoute.

Nadine ROMIEU fait une présentation.



OBJECTIF : structurer et positionner la destination Canigó comme une destination touristique de qualité



Au sein de la destination CANIGÓ mise en place dans le cadre du GSO Canigó Pays Catalan en partenariat avec le SMC GS



2022

OBJECTIF : offrir un accueil valorisant la destination et assurer la diffusion d'une information qualifiée

- **Qualification de l'information**
- **Diffusion de l'information** aux visiteurs séjournant et de passage, aux résidents et professionnels
- **Accueil** : 4 Bureaux d'informations touristiques, accueil numérique (Tchat, site web, médias sociaux), accueil en mobilité
- **Gestion de la relation clients**

Projet 2022 : mise en place d'un Internet de séjour (dispositif dédié aux visiteurs pendant leur séjour) + développement de la boutique avec des produits destination + 1 point d'information mobile

⇒ **En phase avec le SADI de la destination Canigó** (schéma d'accueil de diffusion de l'information)





**STRUCTURATION
& VALORISATION
DE L'OFFRE**

OBJECTIF : renforcer l'attractivité de la destination par la qualification de l'offre touristique du territoire

APN Structuration de sentiers de randonnée : accompagnement de la communauté de communes et des communes pour maintien et mise en place de nouveaux sentiers
 Projet 2022 : travail sur le volet Vélo (embauche d'un technicien) & valorisation numérique avec GEOTREK en partenariat avec le CD66
 ➔ en partenariat avec le SMC GS, dans le cadre du schéma de l'itinérance de la destination Canigó, le PNR & les réserves naturelles

Grand Site Occitanie Canigó Pays Catalan : participation active à la structuration de la destination Canigó portée par le SMC GS en partenariat avec les 3 communautés de communes, les offices de tourisme et la région

Accompagnement des prestataires dans leur professionnalisation :
 - classement des meublés : prévisites et visites de classement
 - accompagnement à la commercialisation en ligne et au numérique
 2022 : accompagnement en stratégie marketing

Accompagnement des communes
 dans leurs projets de développement touristique : station Pêche, vélo...

OBJECTIF : valoriser et asseoir le positionnement de la destination Conflent Canigó

Les thèmes : patrimoine culturel, APN et patrimoine naturel, thermalisme, art de vivre et œnotourisme, grands événements, identité catalane et traditions

COMMUNICATION

Création et mise à jour de brochures, dépliants...

NUMERIQUE

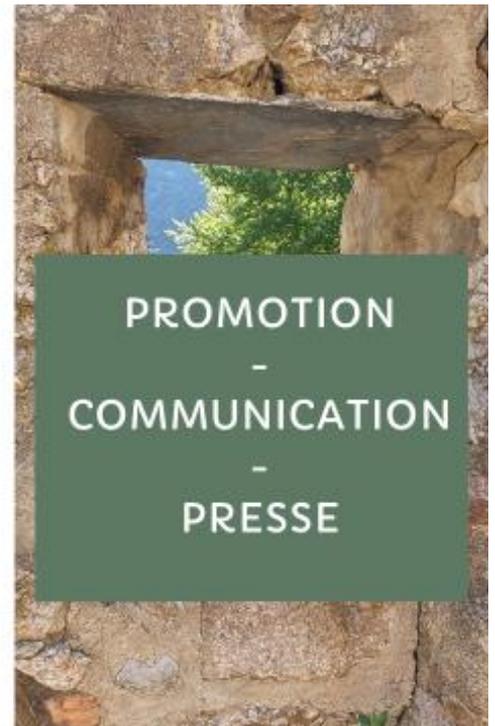
Gestion du site Internet et des medias sociaux : création permanente de contenus - 2022 : refonte du site

PRESSE

Accueil de journalistes et influenceurs : partenariat ADT
 Envoi de communiqués de presse

PROMOTION

Salons grand publics spécialistes (rando) et professionnels
 Opération spéciale à TOULOUSE : selon situation



**PROMOTION
-
COMMUNICATION
-
PRESSE**



OBJECTIF : proposer une gamme de produits et services pour répondre aux attentes de nos clientèles et en attirer de nouvelles

- ✓ **Mise en place de PRODUITS**
GROUPES : scolaires et affaires
INDIVIDUELS : week-ends thématiques
- ✓ **Place de marché** : développement de la vente en ligne sur le site de la destination (en partenariat avec le GSO / en cours de renégociation)
- ✓ **Vente de billetterie au comptoir**
- ✓ **Excursions de demi-journée**
- ➔ **Immatriculation Atout France** pour vendre en toute légalité



COMMERCIALISATION



OBJECTIF : promouvoir l'ensemble de la destination Conflent Canigó



LA DEMARCHE AMBASSADEUR
Redéploiement & animation du réseau des ambassadeurs
Objectif : que les locaux s'approprient leur territoire, en soient fiers, et le partagent



FESTI' TERROIR
Juin 2022
Valoriser toutes les facettes du territoire
Pérenniser l'événement



ANIMATIONS

OBJECTIF : maintien du classement en catégorie 1

- SUIVI DE LA SATISFACTION CLIENT
- HARMONISATION DES ANTENNES
- ANIMATION QUALITE TOURISME AUPRES DES PROFESSIONNELS
- DÉVELOPPEMENT DURABLE
- PROFESSIONNALISATION DE L'ÉQUIPE



QUALITE

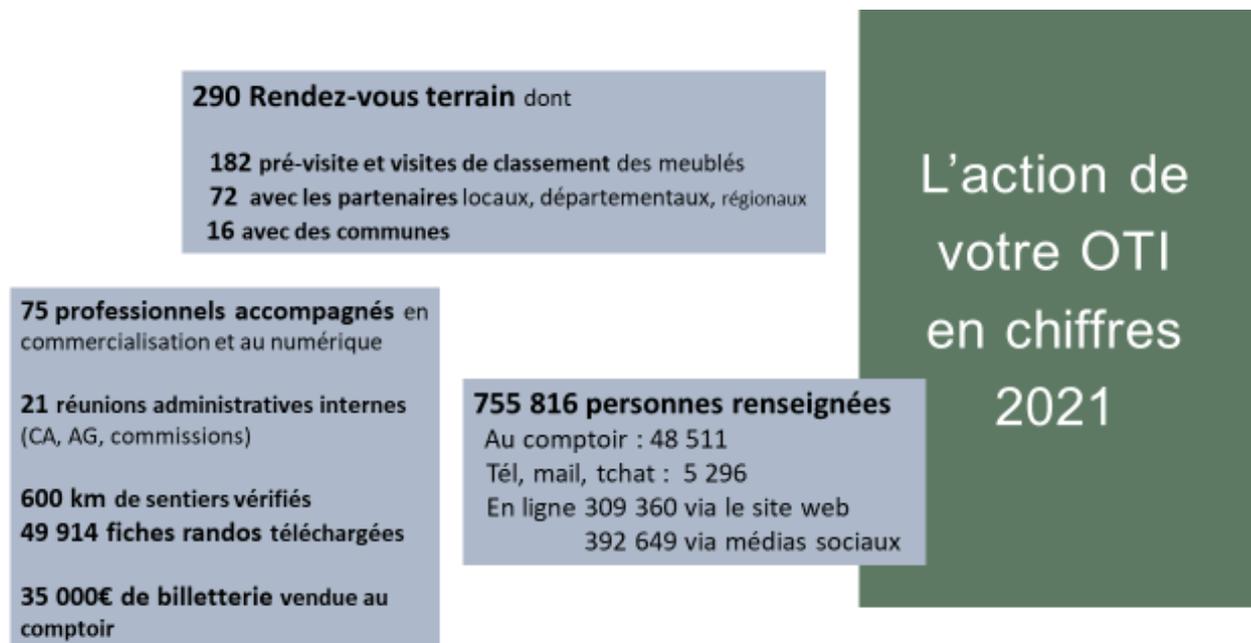
Résultat de l'audit 2021 :
93,30%



ADMINISTRATION

- **OBSERVATOIRE** : à mettre en place en partenariat avec ADT66
- **OUTIL PILOT**: pour analyse de la performance de l'OTI - national
- **RECHERCHE DE SUBVENTIONS** :
APN LEADER, Geotrek CD66, Point info mobile CD66
- **MISE EN OEUVRE DU PAH ET DU CIAP**





Le **Président** rappelle que par délibération n°169-15 du 02 octobre 2015, la Communauté de Communes a créé un Office de Tourisme Intercommunal.

A ce titre, afin de pouvoir soutenir l'activité de cette structure et mener à bien la politique touristique du territoire, la Communauté de Communes s'engage financièrement à verser une subvention de 586.500 €, financée notamment par la taxe de séjour et les charges transférées.

Une convention d'objectifs indiquant clairement les engagements, et la démarche menée durant l'année par l'Office de Tourisme Intercommunal a été validée lors du Conseil Communautaire du 19 février 2016 (délibération n°15-16)-

Cette convention est conclue pour une durée d'une année civile, et est reconduite pour la même durée, à chaque échéance annuelle dans la limite de quatre années.

PROPOSE au conseil de renouveler la convention à l'Office de Tourisme Intercommunal et d'attribuer une subvention de 586 500 € à cette association. La convention fixera notamment les objectifs suivants :

- le maintien et le développement de la démarche qualité engagée par l'Office de Tourisme Intercommunal,
- la professionnalisation de l'Office de Tourisme Intercommunal,
- une stratégie promotion et communication visant à implanter et renforcer l'identité du territoire,
- la structuration de l'offre,
- la professionnalisation des acteurs en les accompagnant,
- l'implication dans la qualification de l'offre en hébergement,
- la mise en réseau des acteurs autour des grandes thématiques prioritaires,
- la mise en réseau des acteurs du territoire,
- le développement de partenariats internes au territoire et externes,
- la sensibilisation des habitants et des acteurs locaux aux enjeux du tourisme,
- l'organisation d'actions évènementielles.

L'augmentation de la subvention annuelle devra permettre à l'OTI de faire face à l'inflation et de recruter un chargé de mission «Cyclotourisme ».

José MONTESSINO souhaite savoir s'il y a des questions sur ce fonctionnement qui a été présenté très sommairement. Ce qui peut être retenu c'est que l'Office de Tourisme a un peu plus de puissance et de reconnaissance, ce qui permet d'avoir une partie commerciale beaucoup plus large que ce qu'elle était en 2016 lors de la création et qui nous permet aussi d'avoir un budget un plus important et d'aller chercher d'autres subventions, ailleurs, pour ne pas à avoir que de la subvention de la communauté de communes. Nous nous sommes énormément professionnalisés. L'Office de Tourisme est 1^{ère} Catégorie, c'est un label de qualité et sans ce label, cela incomberait sur quelques communes. C'était très important pour l'office de l'obtenir.

Jean- Louis SALIES rappelle au conseil que l'Office de Tourisme est le bras armé de la communauté de communes. La politique, elle se définit à la commission tourisme. Nous avons une équipe tout à fait performante, les chiffres le montrent, le classement en 1^{ère} Catégorie aussi, nous avons les moyens de la politique que nous mettons en place. Notre office de tourisme, ce n'est pas que de l'accueil, c'est une politique global du territoire, d'aménagement du territoire, de promotion du territoire et avec l'intégration du Pays d'Art et d'Histoire, nous avons la possibilité, les moyens de faire une promotion globale du territoire avec nos atouts naturels, historiques, patrimoniaux et culturels. Notre officie de tourisme est le centre de « gravité » de toutes les relations que nous pouvons avoir avec l'ADT, Canigou Grand Site, la Région où il y a une « mutualisation » de moyens qui est importante. Nous avons une équipe adéquate pour utiliser au maximum tous les moyens extérieurs qui nous aident parce que nous avons une politique cohérente et nous sommes au cœur de notre mission. L'Office de Tourisme est un outil essentiel à notre communauté de communes. Il faut continuer à l'entretenir, il y a une belle équipe performante qui peut très certainement s'améliorer.

Raphaël VIGIER souhaite faire une remarque et poser deux questions. Il souhaite faire savoir qu'il est tout à fait d'accord avec les propos précédemment dit à savoir que le Tourisme est la clé pour notre territoire. La première remarque concerne les données, il aurait été utile de pouvoir bénéficier et d'avoir accès à des données un peu plus précises sur les touristes qui viennent chez nous. Les deux questions sont liées à la crise de la Covid. Il demande si l'Office du Tourisme note à l'échelle du Conflent un changement des pratiques touristiques, à la fois des profils et des pratiques. Il pense à des séjours un peu plus long, avec le développement du télétravail ou peut-être davantage de volonté de se mettre au vert, de se reconnecter avec la nature. Autre question, que compte mettre en place l'Office de Tourisme ? Est-ce que cela vous donne des idées, des pistes de développement pour les prochaines années ? parce que ça amène des changements de pratique dans le travail et la manière de consommer ses loisirs assez significative. Peut-être pourrait-on essayer d'attirer de nouveaux types de population pour qu'ils viennent découvrir le Conflent.

Nadine ROMIEU dit que par rapport à l'observation qui est faite, le Département a un outil, Flux Vision, qui est aussi utilisé dans le cadre de Grand Site Occitanie. Nous pourrions avoir des données très précises sur notre territoire et sur des zones bien définies. Simplement, nous avons sollicité l'ADT, il y a deux ans. Soit c'était tous les offices qui s'engageaient, soit personne. Il n'y a eu que 2 offices qui souhaitaient réellement s'engager. Les autres offices n'ont pas attendu l'ADT et avaient déjà mis en place leurs observatoires. Le souci, c'est pour mettre en place une observation, il faut compter 20.000 € par an, ce qui est énorme pour l'OTI. Mais nous pensons pouvoir y arriver prochainement avec le soutien Départemental. Il est difficile d'établir un plan marketing sans avoir

vraiment de données chiffrées, Nous savons quels sont les clients qui viennent sur notre territoire. Ceux qui sont dans les hébergements, ceux qui sont en thermalisme mais les excursionnistes, nous avons plus de difficultés car ce sont des personnes de passage. Concernant les changements de comportement, des séjours plus longs pas forcément. Les hébergements ont très bien marché l'année avant le confinement. Cela va dépendre du type de produit et de client. Par contre changement important dans la clientèle, nous sommes amené à faire de l'éducation des touristes car ils ne connaissent pas ou rien, de la montagne. Une cliente est venue à l'office pour demander où elle pouvait acheter une bombe anti-ours, d'autres partiront en claquettes et à quatre heures de l'après-midi. Le PNR travaille avec l'office sur la sensibilisation. Autre clientèle, les assistés, habitués au club à l'étranger, se retrouvant dans des espaces de location, pas du tout habitués à consommer ni la France, ni les espaces naturels. C'est un constat qui est fait dans beaucoup d'offices. Les idées, dès le départ, nous avons essayé d'aller vers le client plutôt que de l'attendre, nous avons mis un chat en ligne. Pour ne pas venir à l'office, nous avons une personne, pendant les heures de bureaux qui va répondre, nous traitons environ 1.200 demandes. Il faut mettre en place cet Internet de séjour, dispositif qui ne devrait pas être que pour l'office mais impliquer tous les professionnels pour que cet outil soit utilisé par tous. Nous travaillons surtout avec nos professionnels pour les aider à s'adapter à l'évolution de la clientèle et à tout cet accompagnement marketing, pour les aider eux à répondre directement aux clients. Pour l'instant, nous n'avons rien inventé d'exceptionnel. Si vous avez des idées, nous sommes ouverts, bien au contraire.

Daniel ASPE souhaite savoir, dans les 48.501 personnes qui sont venus à l'accueil de l'office, si nous savons d'où ils viennent, région Occitanie, grands centres urbains, étranger ? A avoir une politique de marketing, il se demande si la démarche qualité ne l'oblige pas de connaître l'origine du client pour ensuite évidemment cibler, la politique marketing. Il rebondit sur les propos de Monsieur SALIES.

Jean-Luc BLAISE aimerait savoir s'il y a un bilan de retours sur la taxe de séjour. Et un élément de réponse qu'il voit moins sur son territoire, sur le GR 10. On voit passer la planète entière sur le GR 10 sauf que depuis deux ans, on ne voit plus d'étrangers. Cette année, il y a eu 90 % de français sur le GR 10 avant la crise Covid c'était 40 % d'étrangers du monde entier.

Nadine ROMIEU dit que tous les clients qui viennent au comptoir sont enregistrés, il est vrai qu'avec le Covid, 90 à 95 % de la clientèle de l'an dernier n'était que française. Beaucoup des clients venaient de la Région Occitanie, très peu d'anglais et d'allemands.

Il est précisé que pour la taxe de séjour, un bilan sera présenté le mois prochain parce que les hébergeurs ont jusqu'au 31 janvier pour payer et qu'à ce jour, ils payent. Beaucoup de chèques arrivent, des paiements se font par internet. Et surtout cela fait 3 ans que chaque année, les règles de déclaration et de paiements des plateformes changent. Les plateformes internet sont devenues les premiers pourvoyeurs maintenant de la taxe de séjour. Les ennemis d'hier sont nos amis d'aujourd'hui. Dès que quelqu'un réserve sur une plateforme, il est obligé de payer sa taxe de séjour à la réservation. Cela représente pour nous de beaux montants. Le mois prochain nous aurons plus de clarté sur ce qui s'est passé en 2021. En 2020, alors que nous nous attendions à ce que la crise impacte fortement cette recette, elle avait été au même niveau qu'en 2019. Pour nous, ce n'est pas un sujet d'inquiétude, elle n'a fait qu'augmenter, pas parce que vous l'avez décidé, mais parce qu'elle est mieux rentrée depuis que nous l'avons instituée et notamment grâce à toutes les réformes qui ont eu lieu sur le paiement des plateformes. Au moment du budget, nous aurons une meilleure vision que nous pourrons détailler.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3.2 Dossier Leader - Office Intercommunal de Tourisme

Jean-Louis SALIES dit que l'Office de Tourisme Intercommunal souhaite déposer un dossier de demande de subvention Leader afin de financer la valorisation numérique des Activités de Pleine Nature, notamment la randonnée pédestre.

PRECISE que ce financement permettra de financer du matériel numérique et le temps agents nécessaire à la conduite du projet.

DONNE LECTURE des objectifs du dossier :

- valorisation numérique des APN et tout particulièrement des sentiers de randonnée via l'outil Geotrek du CD66 – site APN dédié – matériel numérique
- structuration d'offre de sentiers de randonnée inscrits au PDIPR

Période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Budget TTC de 65 959.17€ :

- Comprenant comme dépenses : des dépenses externes (outil numérique Geotrek, matériel numérique) à hauteur de 21.198 € et 44.761,17 € de frais de personnel
- Le financement reposant sur 7.200 € communauté de communes, 40.000 € d'aide LEADER et de **18.759,17 €** d'autofinancement.

PROPOSE au conseil d'autoriser l'Office de Tourisme Intercommunal à « flécher » une part de la subvention intercommunale annuelle (7.200 €) vers ce projet pour servir de contrepartie nationale à l'aide Leader.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Jean-Luc BLAISE souhaite rajouter un petit mot tant que nous parlons de tourisme. Au niveau, Parc, il peut l'annoncer maintenant, le lancement du site internet sur le Train Jaune qui viendra apporter un éclairage fort au niveau touristique. Il est en ligne letrainjaune.fr.

4- URBANISME

4.1 Subventions Opération FACADES

Le Président rappelle que par délibération n°113-19 en date du 12 juillet 2019 l'opération façades a été déclarée d'Intérêt Communautaire et, à ce titre les Communes ont arrêté les périmètres d'intervention.

PRECISE que par délibération n°268-19 en date du 13 décembre 2019 l'assemblée a arrêté le règlement d'attribution des aides.

PROPOSE d'attribuer une subvention aux pétitionnaires suivants Mesdames FOURQUET Aline, SIDOU Jeanne, FALIU Francine et Monsieur FORGAS Serge.

PROPRIETAIRE	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX TTC	PROPOSITION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Mme FOURQUET Aline	47 route nationale 66360 SERDINYA-JONCET	6 459,20 €	2 935,20 €
Mme SIDOU Jeanne	29 rue de St Estève 66320 VINCA	5 116,10 €	1 395,00 €
M. FORGAS Serge	15 rue des Fontaines 66500 PRADES	16 302,50 €	4 330,84 €
Mme FALIU Francine	29 route nationale 66360 SERDINYA JONCET	3 828,00 €	1 562,00 €

PRECISE que Madame Thérèse GOBERT-FORGAS ne prend pas part au vote.

Le **Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

5 - FINANCES

5.1 Tarifs 2022

- Tarifs Cantine

Claude SIRE rappelle à l'assemblée que par délibération n°67-19 du 12 avril 2019 le conseil communautaire a fixé les tarifs des cantines intercommunales.

PROPOSE à l'assemblée, après avis de la commission finances, de fixer les tarifs des cantines du territoire intercommunal comme suit :

Descriptif	Tarifs
------------	--------

<ul style="list-style-type: none"> • Collège (tarifs fixés à la demande du CD 66) • Repas enfant à l'unité 	46,20 € / mois 3,90 €/ repas exceptionnel
<ul style="list-style-type: none"> • Forfait Garde alternée 	23,10 € / mois
<ul style="list-style-type: none"> • Maternelles et Primaires 	46,20 € / mois ou 3,90 € / repas exceptionnel
<ul style="list-style-type: none"> • Forfait Garde alternée 	23,10 € / mois
<ul style="list-style-type: none"> • Commensaux 	7,80 € / repas
<ul style="list-style-type: none"> • Assistant éducation, personnel de service et assimilés 	3,70 € /repas
<ul style="list-style-type: none"> • Personnel enseignant et assimilés 	5,80 € /repas
<ul style="list-style-type: none"> • Stagiaires (formations, insertion...) 	5,80 €/repas

Claude SIRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

- Tarifs Piscine de Prades

Claude SIRE propose à l'assemblée, de fixer les tarifs de la piscine intercommunale, comme suit :

TARIFS		Montant
ENTREES	Enfants jusque 13 ans	1,50 €
	Abonnement enfants 10 entrées	10,35 €
	Adolescents (14/18ans)	2,10 €
	Abonnement adolescents 10 entrées	16,50 €
	Adultes	3,10 €
	Abonnement adultes 10 entrées	25,80 €

Claude SIRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

- Tarifs réseau Bibliothèques et Médiathèque Pompeu Fabra

Claude SIRE propose à l'assemblée, de fixer les tarifs du réseau de bibliothèques et de la Médiathèque Intercommunale Pompeu Fabra, comme suit :

MEDIATHEQUE RESEAU BIBLIOTHEQUES		2022
COTISATION ANNUELLE	Adultes Résidents de la CCCC	GRATUITE
	Adultes Extérieurs	22,00 €
	Scolaires/Etudiants/Bénéficiaires minima sociaux (rmi,api,aah,ass, asg, cotorep, demandeurs d'emploi sur présentation carte)	Gratuit
TARIFS COMPLEMENTAIRES MEDIATHEQUE POMPEU FABRA	Photocopie	0,10 €
	Cartes perdues	1,75 €
	Boitier CD endommagé	1,25 €
	Disquette vierge	1,80 €
	Consultations internet :	- €
	10 mn	0,60 €
	l'heure	3,35 €
	Scolaires/Etudiants/Bénéficiaires minima sociaux	demi-tarif
	Impression de documents :	- €
	Page A4 - Noir et blanc	0,15 €
	Page couleur	0,40 €
	Photo A4 Couleur	1,75 €
	Disquette	0,65 €
	Gravure de CD	2,25 €
Amende si 45j de retard	18,00 €	
Livre du patrimoine	12,00 €	

Claude SIRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

- Tarifs Enfance-Jeunesse
- *Espaces Loisirs Jeunes/Accueil de Loisirs Ado*

Claude SIRE propose de fixer les tarifs des Espaces Loisirs Jeunes / Accueil de loisirs ados intercommunaux, comme suit :

Espace Loisirs Jeunes (ELJ)			
JOURNEES	900<QF	Journée A (< à 5€)	5,00 €
		Journée B < à 15€)	10,00 €
		Journée C (de 15 à 30€)	14,00 €
	700<QF≤900	Journée A	4,50 €
		Journée B	9,00 €
		Journée C	13,00 €

	500<QF≤700	Journée A	4,00 €
		Journée B	8,00 €
		Journée C	11,00 €
	350<QF≤500	Journée A	3,00 €
		Journée B	5,00 €
		Journée C	9,00 €
	0<QF≤350	Journée A	2,00 €
		Journée B	3,00 €
		Journée C	7,00 €
TARIFS SPECIFIQUES DEMANDEURS D'ASILE CADA		Application des tranches de QF≤350	
FAMILLES D'ACCUEIL		Application des tranches 3	
REPAS	Repas		4,00 €

Claude SIRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

➤ **Accueils de Loisirs Maternel et Primaire intercommunaux**

Claude SIRE propose de fixer, les tarifs des Accueils de Loisirs Maternel et Primaire intercommunaux, comme suit :

ACCUEILS DE LOISIRS MATERNEL & PRIMAIRE		
REPAS		4,00 €
INSCRIPTION A LA JOURNEE	QF>900	9,00 €
	700<QF≤900	7,80 €
	500<QF≤700	6,60 €
	350<QF≤500	5,40 €
	0<QF≤350	3,60 €
INSCRIPTION A LA SEMAINE	QF>900	36,00 €
	700<QF≤900	31,20 €
	500<QF≤700	26,40 €
	350<QF≤500	21,60 €
	0<QF≤350	14,40 €
MERCREDIS ½ journée	QF>900	6,00 €
	700<QF≤900	4,80 €
	500<QF≤700	4,20 €
	350<QF≤500	3,30 €
	0<QF≤350	2,40 €
MERCREDIS journée	QF>900	9,00 €
	700<QF≤900	7,80 €
	500<QF≤700	6,60 €
	350<QF≤500	5,40 €

	0<QF≤350	3,60 €
TARIFS SPECIFIQUES DEMANDEURS D'ASILE CADA FAMILLES D'ACCUEIL		Application des tranches de QF≤350 Application des tranches 3

Claude SIRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

➤ **Accueils de Loisirs Temps Péri-scolaire**

Claude SIRE propose de fixer les tarifs des Accueils de Loisirs Temps Péri-scolaire, comme suit :

ACCUEILS DE LOISIRS- TEMPS PERISCOLAIRE			
ACCUEIL MATIN ET SOIR	900<QF	matin	7,00 €
		soir	7,00 €
	700<QF≤900	matin	6,50 €
		soir	6,50 €
	500<QF≤700	matin	6,00 €
		soir	6,00 €
	350<QF≤500	matin	5,50 €
		soir	5,50 €
	0<QF≤350	matin	5,00 €
		soir	5,00 €
TEMPS CANTINE		Par an et par enfant	10,00 €
TARIFS SPECIFIQUES DEMANDEURS D'ASILE CADA FAMILLES D'ACCUEIL			Application des tranches de QF≤350 Application des tranches 3

Claude SIRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

➤ **Séjours ELJ et Accueils de Loisirs**

Claude SIRE propose de fixer, les tarifs des Séjours PIJ et Accueils de Loisirs, comme suit :

SEJOURS ELJ ET ACCUEILS DE LOISIRS (% du cout du séjour)			
SEJOURS	900<QF	Totalité du séjour	30%
	700<QF≤900	Totalité du séjour	28%
	500<QF≤700	Totalité du séjour	25%

	350<QF≤500	Totalité du séjour	22%
	0<QF≤350	Totalité du séjour	18%

Claude SIRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

➤ **Transport scolaire de Prades**

Claude SIRE propose au conseil, dans le cadre de l'exercice de la compétence scolaire, de voter les tarifs du transport scolaire intra-muros à Prades, réservé aux enfants scolarisés dans les écoles de Prades, comme suit :

TRANSPORTS SCOLAIRES DE PRADES			
TRANSPORT SCOLAIRE INTRA-MUROS A PRADES	1 VOYAGE	Par jour	6,50 €/mois
	2 VOYAGES PAR JOUR	Par jour	9,60 €/mois
	3 VOYAGES PAR JOUR	Par jour	12,70 €/mois

Claude SIRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

➤ **Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant**

Claude SIRE rappelle que la Caisse d'Allocation Familiale a notifié à la Communauté le nouveau barème de tarification à mettre en œuvre dans le cadre de la Prestation de Service Unique.

PROPOSE de fixer les tarifs des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (crèches Intercommunales), comme suit :

Le nouveau taux d'effort en accueil familial et parental, ainsi que pour les enfants ayant été inscrits en micro-crèche avant le 1^{er} septembre 2019

• **Taux annuel :**

Nombre d'enfants à charge du foyer	<i>Rappel : du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019</i>	du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
2 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
3 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
7 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Une majoration de 15 % sera appliquée pour les enfants hors territoire intercommunal.

Plafond de ressources mensuelles pris en compte pour le calcul du tarif :

Année d'application	Plafond
Rappel : 2018 et jusqu'au 31 août 2019	4 874,62 €
au 1 ^{er} septembre 2019	5 300,00 €
au 1 ^{er} janvier 2020	5 600,00 €
au 1 ^{er} janvier 2021	5 800,00 €
au 1 ^{er} janvier 2022	6 000,00 €

Claude SIRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

- Tarifs Budget Annexe Déchets ménagers

Claude SIRE propose au conseil de reconduire, les tarifs d'accès aux professionnels aux déchetteries intercommunales de Prades, de Vernet-les Bains et de Vinça.

PRECISE que ces tarifs seront également applicables aux collectivités et groupement de communes. L'accès aux déchetteries est inchangé et gratuit pour les particuliers.

ACCES DECHETTERIE PRADES			2022
PROFESSIONNELS	DECHETS GRAVATS NON REUTILISABLES ET TOUT VENANT	PETITE REMORQUE - Véhicule léger	66,00 €
		CAMION < 3.5T	132,00 €
		CAMION < 4.5T	264,00 €
		CAMION < 7.5T	528,00 €
		CAMION < 19T	1 185,00 €
		CAMION >19 T	1 712,00 €
	DECHETS BOIS	PETITE REMORQUE - Véhicule léger <1m3	12,00 €
		VEHICULE OU REMORQUE <1.5m3	25,00 €
		FOURGON < 3m3	40,00 €
		CAMION < 3.5T /4m3	55,00 €
		CAMION >4.5T/>4m3	72,00 €
	EMBALLAGE CARTONS		Gratuit
	PARTICULIERS		Gratuit
ACCES DECHETTERIE VERNET			2022
DECHETS VERTS	Le voyage		12 €
TOUT VENANT	le voyage limité à 1M3 et 3 voyages par semaine		25 €
GRAVATS	le voyage limité à 1M3 et 3 voyages par semaine		25 €

EMBALLAGE CARTONS		Gratuit
PARTICULIERS		Gratuit
COMPOSTEURS		2022
COMPOSTEURS	Unité	5,00 €

Claude SIRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

- Tarifs Village entreprises

Claude SIRE propose au Conseil d'établir la tarification pour le village d'entreprises INICI après validation de la Commission Développement Economique.

DONNE lecture des tarifs, comme suit :

TARIFICATION VILLAGE ENTREPRISE		2022
TARIFICATION DES ATELIERS	REDEVANCE DE BASE : GRAND ATELIER N°1 DE 168 M ²	780 € HT/MOIS HORS CHARGES
TARIFICATION DES ATELIERS	REDEVANCE DE BASE : PETITS ATELIER N°2 et 3 DE 128 M ²	645 € HT/ MOIS HORS CHARGES
TARIFICATION DES BUREAUX	REDEVANCE DE BASE CHARGES COMPRISES : BUREAU SIMPLE DE 15 M ²	<u>Année 1</u> : 150 €/HT mois <u>Année 2</u> : 225 €/HT mois <u>Année 3</u> : 300 €/HT mois
	REDEVANCE DE BASE CHARGES COMPRISES : BUREAU SIMPLE DE 21 M ²	<u>Année 1</u> : 210 €/HT mois <u>Année 2</u> : 315 €/HT mois <u>Année 3</u> : 420 €/HT mois
	REDEVANCE DE BASE CHARGES COMPRISES : BUREAU DOUBLE DE 21M ² – 2 ENTREPRISES	<u>Année 1</u> : 180 €/HT mois <u>Année 2</u> : 270 €/HT mois <u>Année 3</u> : 360 €/HT mois
	REDEVANCE DE BASE CHARGES COMPRISES : BUREAU (entreprises non conventionnées)	<u>Bureau 15 m²</u> 20€ HT/j. 80€ HT/semaine 330 € HT/mois <u>Bureau 21 m²</u> 30€ HT/j. 130€ HT/semaine 540 € HT/mois <u>Bureau 21 m² à 2</u> <u>entreprises</u> 15€ HT/j. 65 HT/semaine 270 € HT/mois

TARIFICATION SALLE DE REUNION	REDEVANCE DE BASE CHARGES COMPRISES SALLE DE REUNION (entreprises non conventionnées / occupation temporaire) :	10€ HT/h. 35€ HT/1/2 journée 60€ HT /j.
-------------------------------------	--	---

Claude SIRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

5.2 Avenant à la convention de mise à disposition avec la commune d'Olette

Claude SIRE rappelle que suite aux transferts de la compétence scolaire, des conventions de mise à disposition avec les communes ont été établies avec le cas échéant des répartitions de charges entre les communes et la communauté dans le cas de bâtiments partagés.

PRECISE que dans le cas de l'école d'Olette, la chaudière et les frais annexes (combustible, entretien, etc.) faisaient l'objet d'une répartition dans la mesure où l'usage était partagé avec un appartement resté en gestion communale.

Ledit appartement a fait l'objet de travaux et l'usage de la chaudière est uniquement dédié à l'école depuis le 1^{er} novembre 2021.

PROPOSE au conseil par avenant à la présente convention, de supprimer la mention relative à la ventilation de crédit, les contrats et factures liés au chauffage seront intégralement transférés à la Communauté qui procèdera directement à leur règlement.

Claude SIRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

5.3 Convention Olette – toiture école

Claude SIRE dit que le bâtiment de l'école d'Olette comprend des appartements dont la gestion est restée communale.

PRECISE que des travaux ont été rendus nécessaires pour un montant de 42.114 € HT. Ces travaux ont été financés à 50%. Le reste à charge de 21.057,13 € HT est réparti entre la Communauté et la Commune d'Olette pour 50% chacun.

PROPOSE au conseil afin de pouvoir percevoir la participation de la commune d'Olette pour les 10.528 € restant à sa charge, d'autoriser le 1^{er} Vice-Président à signer une convention avec la commune.

Claude SIRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

6.1 RIFSEEP

Patrice ARRO donne lecture : le conseil de la Communauté de Communes Conflent Canigó,
Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 10/06/2016),

Vu l'Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 10/06/2016),

Vu l'Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 31/12/2016),

Vu l'Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 12/08/2017),

Vu la circulaire NOR : RDIFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'abrogation du décret n° 2008-1533 du 22/12/2008 relatif à la PFR (prime de fonctions et de résultat),

Vu l'avis du Comité Technique en date 27 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Communauté de Communes Conflent Canigó et l'avis du Comité Technique sur le projet de la présente délibération,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la communauté de communes Conflent Canigó, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la communauté de communes, sans perte de rémunération pour les agents concernés.

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois.

DECIDE d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Les Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP **ne peut pas se cumuler avec** :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire **pourra en revanche être cumulé avec** :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Ces dispositifs institués par délibérations antérieures seront maintenus au bénéfice des agents concernés.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

▪ **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**

Ce critère, explicite, fait référence des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.

▪ **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**

Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.

▪ **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées au poste ou l'emploi occupé : exposition physique, responsabilité prononcée (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration), lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.
Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec avantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

(L'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs, la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste)

- Nombre d'années sur le poste occupé (pourraient également être prises en compte les années sur le poste hors de la collectivité, dans le privé...) ;
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation) ;
- L'approfondissement des savoirs techniques et leur mise en œuvre dans l'exercice des missions liées au poste,
- La mobilisation de ses compétences et la réussite des objectifs fixés,
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires... ;
- L'effort de formation professionnelle,

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

◆ FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
A1	Direction Générale	36 210 €	22 310 €
A2	Directeur Adjoint	32 130 €	17 205 €

A3	<i>Directeur Pole</i>	25 500 €	14 320 €
A4	<i>Directeur Service, Chargé de Mission / Projet</i>	20 400 €	11 160 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
B1	<i>Responsable Service</i>	17 840 €	8 030 €
B2	<i>Chef d'Equipe, Responsable Adjoint</i>	16 015 €	7 220 €
B3	<i>Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières</i>	14 650 €	6 670 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
C1	<i>Responsable Service / Adjoint</i>	11 340 €	7 090 €
C2	<i>Chef d'Equipe, Gestionnaire Comptable, Marchés Publics Assistant Direction / Administratif Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières</i>	10 800 €	6 750 €
C3	<i>Agent Accueil, Agent d'Exécution</i>	10 800 €	6 750 €

◆ **Filière médico-sociale**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
C1	Responsable Service / Adjoint	11 340 €	7 090 €
C2	Chef d'Equipe, Agent référent, Assistant Direction / Administratif Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	10 800 €	6 750 €
C3	Agent Accueil, Agent Entretien des Locaux, Agent d'Exécution	10 800 €	6 750 €

➤ Auxiliaires de puériculture

Filière – Cadre d'emplois	Corps d'équivalence de l'Etat (mis à jour par décret du 27 février 2020)	Corps d'équivalence provisoire instauré par décret du 27 février 2020	Arrêté ministériel d'application du R.I.F.S.E.E.P au corps de l'Etat	Arrêté relatif aux montants	Groupe	I.F.S.E		C.I.A
						Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel	Montant maximal brut annuel
Auxiliaire de soins territoriaux	Aides-soignants et agents des services des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)		Arrêté du 20 Mai 2014	Groupe 1	11.340,00 €	945,00 €	1.260,00 €
					Groupe 1 Logement pour nécessité absolue de service	7.090,00 €	590,83 €	1.260,00 €
Groupe 2					10.800,00 €	900,00 €	1.200,00 €	
Groupe 2 Logement pour nécessité absolue de service					6.750,00 €	562,50 €	1.200,00 €	
Auxiliaire de puériculture territoriaux								

➤ Educateurs de jeunes enfants

Filière – Cadre d'emplois	Corps d'équivalence de l'Etat (mis à jour par décret du 27 février 2020)	Corps d'équivalence provisoire instauré par décret du 27 février 2020	Arrêté ministériel d'application du R.I.F.S.E.E.P au corps de l'Etat	Arrêté relatif aux montants	Groupe	I.F.S.E		C.I.A
						Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel	Montant maximal brut annuel
MEDICO SOCIALE								
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'institut national des jeunes aveugles	Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse		Arrêté du 17 Décembre 2018	Groupe 1	14.000,00 €	1.166,67 €	1.680,00 €
					Groupe 2	13.500,00 €	1.125,00 €	1.620,00 €
					Groupe 3	13.000,00 €	1.083,33 €	1.560,00 €

➤ Puéricultrices

Filière – Cadre d'emplois	Corps d'équivalence de l'Etat (mis à jour par décret du 27 février 2020)	Corps d'équivalence provisoire instauré par décret du 27 février 2020	Arrêté ministériel d'application du R.I.F.S.E.E.P au corps de l'Etat	Arrêté relatif aux montants	Groupe	I.F.S.E		C.I.A
						Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel	Montant maximal brut annuel
Puéricultrices territoriales	Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense	Assistants de service social des administrations		Arrêté du 23 Décembre 2019	Groupe 1	19.480,00 €	1.623,33 €	3.440,00 €
					Groupe 2	15.300,00 €	1.275,00 €	2.700,00 €

◆ Filière sportive

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Educateur des APS (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
B1	Responsable Service	17 840 €	8 030 €
B2	Chef d'Equipe, Responsable Adjoint	16 015 €	7 220 €
B3	Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	14 650 €	6 670 €

◆ Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
B1	Responsable Service	17 840 €	8 030 €
B2	Chef d'Equipe, Responsable Adjoint	16 015 €	7 220 €
B3	Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	14 650 €	6 670 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints d'animation territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
C1	Responsable Service / Adjoint	11 340 €	7 090 €
C2	Chef d'Equipe, Agent référent, Assistant Direction / Administratif Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	10 800 €	6 750 €
C3	Agent Accueil, Agent Entretien des Locaux, Agent d'Exécution	10 800 €	6 750 €

◆ Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
C1	Responsable Service / Adjoint	11 340 €	7 090 €
C2	Chef d'Equipe, Encadrant salubrité Ouvrier du Bâtiment qualifié, Assistant Direction Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	10 800 €	6 750 €
C3	Agent Accueil, Agent Nettoyement, Agent d'Exécution	10 800 €	6 750 €

Cadre d'emplois des Adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
C1	Responsable Service / Adjoint	11 340 €	7 090 €
C2	Chef d'Equipe, Encadrant salubrité Ouvrier du Bâtiment qualifié, Assistant Direction Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	10 800 €	6 750 €
C3	Agent Accueil, Agent Entretien des Locaux, Agent d'Exécution	10 800 €	6 750 €

◆ Filière Culturelle

Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
C1	Responsable Service / Adjoint	11 340 €	7 090 €
C2	Chef d'Equipe, Gestionnaire secteur, Ouvrier du Livre, Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	10 800 €	6 750 €
C3	Agent Accueil, Agent d'Exécution	10 800 €	6 750 €

Modulation de l'IFSE du fait des absences

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, congés pour accident de service : l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.
- En cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu et un abattement de 1/30^e par jour d'absence constaté dans le mois sera effectué. Cette suspension et l'abattement qui en découle s'appliquent aux arrêts en cours à la date de mise en place du RIFSEEP.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale, après entretien individuel d'évaluation comme prévu à l'article 76 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

♦ FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
A1	<i>Direction Générale</i>	6 390 €
A2	<i>Directeur Adjoint</i>	5 670 €
A3	<i>Directeur Pole</i>	4 500 €
A4	<i>Directeur Service, Chargé de Mission / Projet</i>	3 600 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
B1	<i>Responsable Service</i>	2 380 €
B2	<i>Chef d'Equipe, Responsable Adjoint</i>	2 185 €
B3	<i>Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières</i>	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
C1	<i>Responsable Service / Adjoint</i>	1 260 €
C2	<i>Chef d'Equipe, Gestionnaire Comptable, Marchés Publics Assistant Direction / Administratif Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières</i>	1 200 €

C3	<i>Agent Accueil, Agent d'Exécution</i>	1 200 €
-----------	---	---------

◆ Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
C1	<i>Responsable Service / Adjoint</i>	1 260 €
C2	<i>Chef d'Equipe, Agent référent, Assistant Direction / Administratif, Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières</i>	1 200 €
C3	<i>Agent Accueil, Agent d'Exécution</i>	1 200 €

◆ Filière sportive

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Educateur des APS (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
B1	<i>Responsable Service</i>	2 380 €
B2	<i>Chef d'Equipe, Responsable Adjoint</i>	2 185 €
B3	<i>Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières</i>	1 995 €

◆ Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
B1	Responsable Service	2 380 €
B2	Chef d'Equipe, Responsable Adjoint	2 185 €
B3	Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints d'animation territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
C1	Responsable Service / Adjoint	1 260 €
C2	Chef d'Equipe, Agent référent, Assistant Direction / Administratif, Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	1 200 €
C3	Agent Accueil, Agent d'Exécution	1 200 €

◆ Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
C1	Responsable Service / Adjoint	1 260 €
C2	Chef d'Equipe, Encadrant salubrité, Ouvrier du Bâtiment qualifié, Assistant Direction Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	1 200 €
C3	Agent Accueil, Agent Nettoyement, Agent d'Exécution	1 200 €

Cadre d'emplois des Adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
C1	Responsable Service / Adjoint	1 260 €
C2	Chef d'Equipe, Encadrant salubrité, Ouvrier du Bâtiment qualifié, Assistant Direction Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	1 200 €
C3	Agent Accueil, Agent Entretien des Locaux, Agent Nettoyement, Agent d'Exécution	1 200 €

◆ Filière Culturelle

Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
C1	Responsable Service / Adjoint	1 260 €
C2	Chef d'Equipe, Gestionnaire de secteur, Ouvrier du Livre, Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	1 200 €
C3	Agent Accueil, Agent d'Exécution	1 200 €

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, congés pour accident de service : le complément indemnitaire annuel sera maintenu intégralement.

- En cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie: le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu et un abattement de 1/30° par jour d'absence, constaté sur les 12 derniers mois, sera effectué. Cette suspension et l'abattement qui en découle s'appliquent aux arrêts en cours à la date de mise en place du RIFSEEP.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet le 1^{er} janvier 2018.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées :

- les primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la communauté de communes Conflent Canigó, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.
- Les Régimes indemnitaires suivants sont maintenus dans l'attente de la parution des textes correspondants :

FILIERE CULTURELLE : BIBLIOTHECAIRE

GRADE	NATURE DE L'INDEMNITE	MONTANT DE REFERENCE MAXIMUM ANNUEL
BIBLIOTHECAIRE	IFTS	1.091,71 € x coefficient de 1 à 8

FILIERE MEDICO-SOCIALE : PUERICULTRICE, EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS, AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

GRADE	NATURE DE L'INDEMNITE	MAXIMUM ANNUEL
Infirmière Puéricultrice	indemnité de sujétions spéciales Prime de service Prime spécifique	13/1900 ^{ème} de TB + IR 17% du TB 90 € par mois
Educatrice de jeunes enfants	Prime de service	17% du TB
Auxiliaire de puériculture	Indemnité de sujétions spéciales Prime de service	13/1900 ^{ème} de TB + IR 17% du TB

Primes	Filière	Grades	Taux Moyen Annuel
Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de soins et de Puériculture.	Sanitaire et social	Auxiliaires de puériculture	10 % du traitement brut
Prime Forfaitaire mensuelle	Sanitaire et social	Auxiliaires de puériculture	15.24 €

FILIERE TECHNIQUE : TECHNICIEN

Grade	Prime service et rendement Montant maximum annuel	Montant annuel de référence du taux de base de l'ISS	Coefficient par grade	Coefficients maxi modulation individuelle
Technicien Principal de 1ère classe	2800	361,90 €	18	1,1
Technicien Principal de 2ème classe	2660	361,90 €	16	1,1
Technicien	2020	361,90 €	12	1,1

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, congés de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, congés pour accident de service : les primes prévues au présent article seront maintenues.

En cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie : le versement de ces primes est suspendu et un abattement de 1/30^e par jour d'absence sera effectué. Cette suspension et l'abattement qui en découle s'appliquent aux arrêts en cours à la date de mise en place du RIFSEEP, soit le 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Patrice ARRO demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

6.2 Modification du Tableau des Effectifs

Patrice ARRO indique au conseil que certains agents de la collectivité titulaires d'un poste à Temps Non Complet effectuent très régulièrement et de manière pérenne des heures complémentaires. Afin d'ajuster le temps de travail de ces agents à la réalité de leurs missions, il conviendra de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

PRECISE qu'un agent contractuel en CDI peut prétendre de par son ancienneté à un avancement au grade d'attaché principal.

PROPOSE au conseil de modifier le tableau des effectifs comme suit, en créant :

- 1 poste d'attaché territorial principal contractuel à temps complet,
- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 35/35^{ième},
- 1 poste d'agent social principal 2^{ième} à 35/35^{ième},
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 28/35^{ième},

- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 14/35^{ième},
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ième} classe à 28/35^{ième},
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ième} classe à 25/35^{ième},
- 1 poste d'adjoint technique à 35/35^{ième},
- 1 poste d'adjoint technique à 24/35^{ième}.

Patrice ARRO demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

6.3 Rapport Social Unique

Patrice ARRO rappelle que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 prévoit, l'entrée en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale, du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé Bilan Social.

DIT QUE le décret n°2020-1493 du 30 Novembre 2020 relatif au Rapport Social Unique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre. Ce rapport doit être désormais réalisé chaque année et présenté aux membres du Comité Technique.

PRECISE que ce rapport apporte plus de clarté et de simplicité. En effet, le précédent contenait toute une série de tableaux renseignés parfois en une seule ligne n'apportant pas une vision globale des ressources humaines de la collectivité. Le RSU est en cela plus aisé à lire et permet de disposer d'une analyse présentée sous forme d'un document de synthèse plus compréhensible.

PROPOSE au Conseil de bien vouloir prendre acte du Rapport Social Unique 2020 et présenté au Comité Technique du 7 Décembre 2021.

Patrice ARRO demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

7- QUESTIONS DIVERSES

Le Président précise que demain après-midi, il y a une réunion en Sous-Préfecture concernant la RN 116 en présence des communes associées.

Il est précisé que cette réunion concerne des travaux qui vont démarrer cette année, pas les grands projets et qui concerne des communes de la Baronnie.

Anne LAUBIES souhaite faire un point suite au conseil de décembre, Monsieur CASSOLY, a souhaité présenté au conseil municipal de Los Masos, les différentes questions qui se sont posées. Le conseil municipal a délibéré pour revenir sur ce sujet et la délibération vous sera transmise afin que vous en ayez connaissance.

Josette PUJOL souhaite faire un petit bilan suite à la crise sanitaire. A la rentrée de septembre, ont été installés 150 capteurs CO² dans toutes les classes, les locaux, la restauration, les R.A.M, les crèches et les accueils de loisirs pour un coût d'environ 16.000 € TTC et nous allons donc demander des subventions. Elle précise qu'elle compte en commander pour sa commune et demande s'il ne serait pas possible de faire une commande groupée si d'autres communes sont intéressées. Un bilan sur les classes fermées, sur 65 classes, nous avons 12 à 15 classes fermées. Si la classe ferme, c'est surtout parce que l'enseignant ou l'enseignante est absent, il est remplacé, la classe ne ferme pas. Si il ou elle n'est pas remplacé la classe ferme mais pour 24 heures ou 48 heures, le temps de trouver un remplaçant. En dehors des enseignants, les enfants sont très contagieux en ce moment et nous avons aussi au niveau du personnel, 25 absents dont la moitié à cause du Covid. Au niveau de la crèche, nous avons très peu de malade sauf depuis ce matin au nous avons quelques cas de Covid. Des masques ont été distribués au niveau des cantines, du personnel du périscolaire, puisque tout ce qui est scolaire, c'est l'Académie. Nous avons aussi acquis des masques pédiatriques afin de préserver ces tous petits. Elle profite pour faire un point suite à la grève de jeudi dernier qui a été suivi à 80 %. C'est-à-dire que nous avons eu énormément d'écoles fermées, un service minimum a été mis en place dans toutes les écoles. Elle souhaite remercier tout le personnel, la direction afin que tout se passe bien.

Le Président s'associe pleinement aux remerciements fait au personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 20 heures 00.

Les Conseillers Communautaires

ANCEAU-MORER Agnès	
ARGILES André	Absent
ARRO Patrice	
ASPE Daniel	
BEAUX Nicole	
BEGUE Thierry	Représenté par Ignatius STEINMANN
BEKHEIRA Ahmed	

BERJOAN Nicolas	Absent
BLAISE Jean-Luc	
BOBE Guy	
BOSC Jean-Louis	
BOUVIER Géraldine	
CABEZA Fernand	
CALVET Chantal	
CANAL Anne-Marie	Procuration à Roger PAILLES
CASSOLY Guy	Absent
CASTEX Jean	Procuration à Yves DELCOR
CHARCOS Laurent	
CHAUVEAU Olivier	
CORNET Nathalie	
DA SILVA Gladys	
DE MOZAS Corinne	Procuration à Gladys DA SILVA

DELCOR Yves	
DELVIGNE Yaël	Absent
DORANDEU Philippe	Absent
DRAGUE René	
ELLIOTT Françoise	Absente
ESCAPE Claude	
ESTELA Alain	Absent
GILMANT Stéphane	Absent
GOBERT-FORGAS Thérèse	
GRAVAS Olivier	
GUERIN Bruno	
GUITART Henri	
HIERREZUELO Christine	
JALLAT Jean-Louis	
JANER Jean-Christophe	

JASSEREAU Robert	Absent
JOSSE André	Absent
LABORDE Jean-François	
LAMBERT Bernard	
LAMY Claire	Procuration à Ahmed BEKHEIRA
LAPASSET Christelle	
LAUBIES Anne	
LECROQ Patrick	
LLANAS Michel	
MAHIEUX Eric	
MARCEL Patrick	
MARTIN Marie-France	
MAURY Jean	Procuration à Christelle LAPASSET
MAYDAT Jean-Marie	Absent
MESSAGER Johanna	

MONTAGNE David	Absent
NENS Sébastien	Absent
PAILLES Roger	
PERAL Marie-Edith	
PEIX Guy	
PREVOT Elisabeth	
PUJOL Josette	
QUES Gérard	
RODRIGUEZ Éric	Absent
ROUCH Jean-Jacques	
SALIES Jean-Louis	
SERRA Pierre	
SERVAT Jean	
SIRE Claude	
TRIADO Christian	

TURRA Etienne	
VIGIER Raphaël	
VILLELONGUE Jean-Pierre	
VIVES Aude	Procuration à Pierre SERRA